

LE PRÉSIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- VU la loi organique n° 050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature ;
- VU l'article 15 de la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceau ;

DECRETE

Article 1 : Madame BAYILI née BAMOUNI Véronique, Mle 130 162 P, Magistrat de grade exceptionnel, 4^{ème} échelon, est nommée membre du Conseil constitutionnel pour un mandat de neuf (9) ans.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



Ouagadougou, le 19 novembre 2020

Roch Marc Christian KABORE